

Agriculture, Aquaculture and Fisheries Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Bonjour!

Voici les recommandations des services vétérinaires provinciaux du Nouveau-Brunswick relativement à l'immunisation des chevaux en 2017 :

Tout programme d'immunisation devrait être élaboré en consultation avec votre vétérinaire. Vous et votre vétérinaire élaborerez ensemble un programme en fonction des risques de maladie de votre cheval, de son âge et des endroits où vous prévoyez le transporter.

Tous les chevaux devraient au moins être immunisés contre le tétanos et la rage. Ces maladies peuvent provoquer des symptômes graves et même entraîner la mort. Les vaccins contre ces maladies sont efficaces et sécuritaires et fournissent un niveau de protection qui justifie de les administrer à tous les chevaux.

Il est fortement recommandé d'immuniser contre l'influenza et l'herpèsvirus équin les chevaux que vous transporterez dans la région ou ailleurs pour participer à des ateliers, à des leçons, à des randonnées ou à des concours hippiques afin de les protéger et de protéger les chevaux avec qui ils entreront en contact. La gourme ou angine du cheval est une autre maladie dont il faut tenir compte, et vous devriez en discuter avec votre vétérinaire.

Au cours des dernières années, des cas d'encéphalite équine de l'Est (une maladie transmise par les moustiques) ont été signalés en Nouvelle-Écosse, au Maine et au Québec, alors vous voudrez peut-être immuniser votre cheval contre cette maladie. La protection contre l'encéphalite équine de l'Est et l'encéphalite équine de l'Ouest est offerte par l'intermédiaire d'un vaccin 5-en-1 qui protège aussi contre le tétanos, l'influenza et l'herpèsvirus à un coût très modique.

Il est peu probable qu'un cheval soit atteint de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) ou qu'il contracte cette maladie dans la région. Toutefois, un cas de la maladie a été signalé au Québec en 2017. Une analyse sanguine simple, appelée le test Coggins, peut être effectuée afin de connaître l'état de votre cheval, de le protéger et de protéger les chevaux dans votre milieu. Pour obtenir plus d'information sur l'AIE, consultez le site Web suivant :



http://www.ins pection.gc.ca/ animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/aie/fiche-derenseignements/fra/1329554028418/1329554166646.

Si vous avez des questions sur l'immunisation ou sur un autre sujet, veuillez communiquer avec votre vétérinaire.

Passez une excellente année avec votre cheval ou vos chevaux!

Nicole Wanamaker, D.M.V. Services vétérinaires provinciaux du Nouveau-Brunswick, région de Sussex